

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

PREAMBULE

Par l'adoption d'une nouvelle charte des conseils de quartier, la majorité municipale et les Berjalliens affirment une volonté partagée de :

- Associer la population à l'action publique locale.
- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer de nouvelles formes d'échanges.
- Établir des relations de proximité régulières dans les quartiers.

Les conseils de quartier doivent permettre aux habitants d'être de véritables acteurs de la vie des quartiers.

I - DENOMINATION ET PERIMETRES GEOGRAPHIQUES

Il existe dix conseils de quartier :

- ❖ Conseil de Quartier de Champ-Fleuri
- ❖ Conseil de Quartier de Champaret – Boussieu
- ❖ Conseil de Quartier de La Grive
- ❖ Conseil de Quartier de l'Oiselet – Maladière
- ❖ Conseil de Quartier de Montbernier et ses coteaux
- ❖ Conseil de Quartier de Charges - Planbourgoin et ses Chemins
- ❖ Conseil de Quartier de Centre ville - Pont St Michel
- ❖ Conseil de Quartier de Libération – Barbusse
- ❖ Conseil de Quartier de Pré-Bénit et ses quais
- ❖ Conseil de Quartier de Mozas et Charbonnières

II - RÔLE ET FONCTION

Les conseils de quartier sont des instances consultatives, lieux de participation des citoyens à l'animation de la cité, à sa gestion et à son évolution. Ils sont force de proposition pour des actions ou des projets relatifs au quartier et peuvent être consultés sur les projets concernant la vie du quartier mais ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux décisions officielles, qui devront être prises par le conseil municipal.

Leurs avis et propositions concernent particulièrement les domaines suivants :

- Urbanisme
- Voirie (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public...)
- Environnement (espaces verts, cheminements piétons...)
- Tranquillité publique
- Équipements communaux, espaces sportifs et de loisirs
- Vie culturelle

Ils participent à l'animation des quartiers en lien avec les structures associatives ou municipales existantes.

Les avis et propositions devront s'inscrire dans l'intérêt général.

III – COMPOSITION

Les conseils de quartier sont composés de deux types de membres :

- des personnes (habitants, commerçants...) qui à titre individuel se sont portées volontaires pour participer aux conseils de quartier.
- des représentants, désignés par les associations, des Unions de quartier ou d'associations d'habitants quand elles existent.

Ainsi que d'un élu référent, habitant le quartier, et désigné par le maire.

Le maire et l'élu en charge de la Participation citoyenne sont également membres de droit de chaque conseil, ainsi que des bureaux, commissions et groupes de travail.

Aucune condition de nationalité n'est requise.

Les volontaires doivent être âgés de 16 ans minimum.

IV – LE BUREAU DES CONSEILS

Les conseils de quartier élisent en leur sein un président et un vice-président, qui ne peuvent être des élus municipaux.

Les candidats se présentent en binôme indivisible : un président et un vice-président,

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le binôme qui obtient le plus de voix est élu pour la moitié d'un mandat municipal.

Ils choisissent ensuite deux à cinq volontaires parmi les membres du conseil de quartier pour former un bureau constitué de:

- un président et un vice-président: binôme préalablement élu
- deux à cinq volontaires
- l'élu référent issu de la majorité municipale et désigné par le Maire

V – LE ROLE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le président, le vice-président et l'élu référent convoquent les assemblées du conseil de quartier en lien avec le conseiller municipal délégué à la démocratie participative, assurent le rôle d'interface avec les services municipaux, impulsent et coordonnent l'activité des groupes de travail.

Le bureau prépare l'ordre du jour des réunions, assure l'information des habitants (compte-rendu, bulletins, ...), suit la mise en place et la réalisation des projets.

VI – LE CADRE GENERAL DE FONCTIONEMENT

Les conseils de quartier sont des lieux de dialogue et de respect.

L'expression est libre et la parole est partagée entre tous les membres. Chacun devra respecter la prise de parole des autres membres du conseil.

Les « temps forts »

Ils ont lieu au moins trois fois par an et sont animés par le président du conseil de quartier.

L'ordre du jour des « temps forts » est arrêté et signé conjointement par le président et le vice-président, en lien avec le conseiller municipal délégué à la démocratie participative.

Les invitations et réservations de salles sont assurées par le service Participation Citoyenne. Les « temps forts » sont publics.

L'information des habitants du quartier sera assurée par la Ville. Des personnes « qualifiées » (élus, techniciens) pourront être invitées pour présenter un sujet ou répondre aux questions lorsque l'actualité s'y prêtera.

Un secrétaire de séance sera nommé. Il sera secondé par le technicien municipal en charge des conseils de quartier pour la rédaction du compte rendu. Ce compte-rendu sera signé par le président et le vice-président.

Les réunions des conseils de quartier.

Elles ont lieu à l'initiative du président qui fixe l'ordre du jour en lien avec le bureau et décide également de leurs fréquences et de leurs durées. Le président doit cependant informer le service participation citoyenne de leurs dates, de leurs lieux et de leurs objets. D'autre part, à la suite de ces réunions, un compte-rendu sera adressé par le président au conseiller municipal délégué et au service participation citoyenne.

L'ensemble des membres du conseil de quartier est invité à ces réunions qui ne sont pas publiques, sauf exception.

Les bureaux

Ils ont lieu à l'initiative du président, qui décide également de leurs fréquences et de leurs durées. Le président doit cependant informer le service participation citoyenne de leurs dates, de leurs lieux et de leurs objets. D'autre part, à la suite des bureaux, un compte-rendu sera adressé par le président au conseiller municipal délégué et au service participation citoyenne.

Les commissions

Elles sont créées en fonction des sujets que les membres du conseil de quartier souhaitent aborder. Elles peuvent être ouvertes aux habitants du quartier. Pour chaque commission un animateur est désigné, il pourra être secondé par le service participation citoyenne pour la mise en place d'outils méthodologiques et la rédaction des rapports. Des techniciens des services municipaux peuvent y être associés pour aider à la réflexion et apporter les éléments techniques sur les thèmes et projets des commissions. Ces commissions pourront être « inter » conseils de quartier.

La rencontre annuelle

Cette rencontre réunit tous les membres des dix conseils de quartier. C'est l'occasion d'échanger les expériences vécues par chacun et de présenter les rapports d'activité.

Les membres sont convoqués par le maire.

Le comité de pilotage

Il a pour objectif d'échanger sur les dossiers et les modalités d'organisation. Il est constitué des présidents et vice - présidents des conseils de quartier, du conseiller municipal délégué à la démocratie participative, des élus référents et du technicien municipal en charge des conseils de quartier. Il se réunit une fois par trimestre

Les moyens

La municipalité met à la disposition des conseils de quartier les moyens suivants :

- Un équipement public de proximité pour la tenue de leurs réunions
- Des formations destinées à faciliter la mission des présidents, des vice- présidents, et des membres du bureau (conduite de réunion, fonctionnement des collectivités territoriales...)
- Une aide technique des services municipaux et/ou spécialistes indépendants
- Une aide à la réalisation de projets (expertises, évaluations)

VI – LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS

De nouvelles élections des Présidents et Vice-présidents ont lieu à mi-mandat.
Les binômes Présidents/Vice-présidents sont rééligibles.

Les membres des conseils de quartier peuvent cesser leur fonction tout au long du mandat, ils devront en informer la Mairie.

De nouveaux membres peuvent intégrer le conseil de quartier à tout moment.

Les conseils de quartier sont « mis en sommeil » 6 mois avant la date du premier tour des élections municipales.

VII – REVISION DE LA CHARTE

Cette charte peut être révisée sur proposition du comité de pilotage, lors de la rencontre annuelle des conseils de quartiers.

Les présidents, vice- présidents et les élus référents sont garants du respect de la présente charte.

**Cette charte a été adoptée par la délibération n° db230315018
lors du conseil municipal du 23 mars 2015**